

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2021

TAXE SUR LES PROFITEURS DE CRISE - (N° 4020)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application d'un taux de 50 % pour cette contribution est foncièrement déraisonnable. Une telle contribution inciterait les entreprises concernées à abandonner leurs activités sur le territoire français et priverait les français d'un service qui, qu'on le veuille ou non, a été plébiscité par ceux-ci.